



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, **Adjoints au Maire**,

R. ARNOULD-LAURENT, M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. GIARMANA
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
C.DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
S. BOUILLET	pouvoir à	H. CARPENTIER
S. STANKOVIC	pouvoir à	A. BERCHON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
B. DEFAYE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI

Secrétaire de séance

G. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D31

Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	28 JUIN 2024
Publication le :	01 JUL. 2024

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 27 juin 2024

Jean-Pierre MEUR

Le Maire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

.....
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 28/06/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D31

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240625-2024D31-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D31.pdf (99_DE-091-219106655-20240625-2024D31-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, **Adjoint au Maire,**

R. ARNOULD-LAURENT, M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. GIARMANA
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
S. BOUILLET	pouvoir à	H. CARPENTIER
S. STANKOVIC	pouvoir à	A. BERCHON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
B. DEFAYE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI

Secrétaire de séance

G. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D32

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2010.60.1. du 29 juin 2010 qui a instauré sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT que cette délibération a fixé les tarifs applicables sur la commune pour la période de 2011-2013,

CONSIDÉRANT l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « à l'expiration de la période transitoire 2009-2013 prévue par le C. de l'article L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »,

CONSIDÉRANT que cet indice pour 2025 s'élève à + 4,8 % (source : INSEE),

CONSIDÉRANT que par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans laquelle devront s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2023 à 22€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'actualiser pour 2025 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2025,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Supports Publicitaires	Tarifs en euro par m ² par an	
	NON NUMERIQUE par face (ou affiche)	NUMERIQUE
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	24,40 €	73,30 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	48,80 €	144,80 €
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	24,40 €	73,30 €
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	48,80 €	144,80 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ²	EXONERATION	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24,40 €	

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	48,80 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	97,70 €

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	28 JUIN 2024
Publication le :	01 JUL. 2024

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 27 juin 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2025

.....
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 28/06/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D32

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240625-2024D32-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2024D32.pdf (99_DE-091-219106655-20240625-2024D32-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUN 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, **Adjoints au Maire,**

R. ARNOULD-LAURENT, M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. GIARMANA
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
S. BOUILLET	pouvoir à	H. CARPENTIER
S. STANKOVIC	pouvoir à	A. BERCHON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
B. DEFAYE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI

Secrétaire de séance

G. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D33

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
du 13 juin 2024 :
Approbation**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris - Saclay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 13 juin 2024,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris- Saclay en date du 13 juin 2024 proposant d'adopter divers ajustements de charges,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay du 13 juin 2024 annexé à la délibération,

ADOpte le montant des attributions de compensation comme suit :

<i>AC de fonctionnement</i>	
<i>AC 2025-2</i>	<i>AC 2025-3</i>
1 061 735,54	1 071 677,54

<i>AC d'investissement</i>	
<i>AC 2024-2</i>	<i>AC 2024-3</i>
-125 468,38	-286 198,38

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	28 JUIN 2024
Publication le :	01 JUIL. 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 27 juin 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Objet de l'acte : (CLETC)de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 13 juin
2024 :Approbation

.....
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 28/06/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D33

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240625-2024D33-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6
Finances locales
Contributions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2024D33.pdf (99_DE-091-219106655-20240625-2024D33-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 2024D33ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20240625-2024D33-DE-
1-1_2.pdf)
2024D33ANNEXE - Rapport CLETC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, **Adjointes au Maire,**

R. ARNOULD-LAURENT, M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. GIARMANA
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
C.DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
S. BOUILLET	pouvoir à	H. CARPENTIER
S. STANKOVIC	pouvoir à	A. BERCHON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
B. DEFAYE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI

Secrétaire de séance

G. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D34

**Programme de construction de 55 logements
au 75 avenue de la Division Leclerc:
Garantie d'emprunt accordée à Essonne Habitat
Prêt Banque des Territoires n°160930**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le bailleur social Essonne Habitat afin de garantir les emprunts destinés à financer l'opération de construction de 55 logements locatifs sociaux située 75 avenue de la Division Leclerc à La Ville du Bois,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°160930 en annexe signé entre Essonne Habitat ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE et B. DEFAYE

DECIDE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de LA VILLE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 6 957 019,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160930 constitué de 7 lignes du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 957 019,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	28 JUIN 2024
Publication le :	01 JUIL. 2024

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 27 juin 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Programme de construction de 55 logements au 75 avenue de la

Objet de l'acte : Division Leclerc: Garantie d'emprunt accordée à Essonne Habitat - Prêt
Banque des Territoires n°160930

.....

Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 28/06/2024
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2024D34

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240625-2024D34-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3
Finances locales
Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : 2024D34.pdf (99_DE-091-219106655-20240625-2024D34-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2024D34ANNEXE.pdf (73_CO-091-219106655-20240625-2024D34-DE-1-1_2.pdf)
2024D35ANNEXE - Accord de prêt



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, **Adjoint au Maire,**

R. ARNOULD-LAURENT, M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. GIARMANA
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
S. BOUILLET	pouvoir à	H. CARPENTIER
S. STANKOVIC	pouvoir à	A. BERCHON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
B. DEFAYE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI

Secrétaire de séance

G. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D35

Reversement d'une subvention à la Commune par le Tennis Club : Approbation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau du Tennis Club (TCVB) réuni le 29 mai 2024 approuvant le versement de la subvention à la Commune,

CONSIDÉRANT que le Tennis Club de La Ville du Bois, a sollicité auprès de la Fédération Française de Tennis une subvention pour réhabiliter les 2 terrains extérieurs en quick, et très détériorés, en surface de terre battue artificielle,

CONSIDÉRANT que la Comité d'évaluation de la Fédération, réuni le 7 juillet 2023, a accordé à l'association une aide financière de 13 000 €,

CONSIDÉRANT que la commune est chargée de la réalisation de ces travaux, et que dans ce cadre, il a été décidé par le Tennis Club que le montant de la subvention lui serait reversé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le reversement de la subvention d'un montant de 13 000 € par le Tennis Club à la Commune,

PRECISE que cette aide sera attribuée sous réserve de la réalisation des travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de validation par le Comité Exécutif, soit jusqu'au 7 juillet 2025.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	28 JUIN 2024
Affichage le :	01 JUIL. 2024

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 27 juin 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Reversement d'une subvention à la Commune par le Tennis Club :
Approbation

.....
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 28/06/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D35

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240625-2024D35-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D35.pdf (99_DE-091-219106655-20240625-2024D35-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUN 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, **Adjoint au Maire,**

R. ARNOULD-LAURENT, M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. GIARMANA
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
S. BOUILLET	pouvoir à	H. CARPENTIER
S. STANKOVIC	pouvoir à	A. BERCHON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
B. DEFAYE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI

Secrétaire de séance

G. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D36

Avenants au marché 2022MP01 Réhabilitation et extension de l'école des Cailleboudes

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération n°2022D09 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Cailleboudes, ex Notre-Dame,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien et à terme le projet,

CONSIDERANT que par délibération n° 2023D25 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le réajustement du montant de six des lots attribués au marché initial,

CONSIDERANT que par délibération n°2023D66 du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé des réajustements financiers et de délais d'exécution pour 10 des lots attribués au marché initial,

CONSIDERANT que les aléas du chantier ont engendré des sujétions techniques rallongeant les délais d'exécution prévus, il convient de modifier le délai d'exécution, prolongé au 15 juin 2025, pour 10 des lots attribués comme suit :

Lot n°1 – Installation de chantier / Fondations-Gros Œuvre-Maçonnerie-Ravalement / Cloisonnement-Doublage / Revêtement de sol dur-Faïence / VRD-Aménagements extérieurs

Titulaire du marché : Entreprise DESTAS&CREIB

Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution

Avenant n°3 - Sans incidence budgétaire

Lot n°2 – Structure / Couverture / Etanchéité

Titulaire du marché : Société ETB

Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution

Avenant n°2 - Sans incidence budgétaire

Lot n°3 – Sol souple / Peinture intérieure et extérieure / Faux plafond

Titulaire du marché : Société SCHANG

Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution

Avenant n°3 - Sans incidence budgétaire

Lot n°4 – Menuiserie extérieure-Occultation-Bardage

Titulaire du marché : Société GOBOIS

Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution

Avenant n°3 - Sans incidence budgétaire

Lot n°5 – Menuiserie intérieure / Signalétique / Agencement

Titulaire du marché : Société GOBOIS

Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution

Avenant n°3 - Sans incidence budgétaire

Lot n°6 – Electricité CFO/ CFA – SSI
Titulaire du marché : Société SEEGE
Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution
Avenant n°2 - Sans incidence budgétaire

Lot n°7 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation
Titulaire du marché : Société SAS SERT
Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution
Avenant n°3 – Sans incidence budgétaire

Lot n°8 - Métallerie / Serrurerie
Titulaire du marché : Société ETB
Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution
Avenant n°3 - Sans incidence budgétaire

Lot n°9 – Monte escalier PMR
Titulaire du marché : Société ALFORT ELEVATEUR
Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution
Avenant n°2 - Sans incidence budgétaire

Lot n°10 – Equipements de cuisines
Titulaire du marché : Etablissement ROUSSEL
Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution
Avenant n°2 - Sans incidence budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

VU la délibération n°2022D09 du 22 mars 2022 relative au marché initial n°2022MP01,

VU la délibération n°2023D25 du 11 avril 2023 relative à la passation de 6 avenants pour 6 des lots attribués au marché n°2022MP01,

VU la délibération 2023D66 du 19 décembre 2023 relative à la passation de 10 avenants pour 10 des lots attribués au marché n°2022MP01,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE et B. DEFAYE.

APPROUVE

- l'avenant n°3 pour le lot n°1 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°2 pour le lot n°2 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°3 pour le lot n°3 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°3 pour le lot n°4 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°3 pour le lot n°5 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°2 pour le lot n°6 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°2 pour le lot n°7 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°3 pour le lot n°8 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°2 pour le lot n°9 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°2 pour le lot n°10 – modification du délai d'exécution

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants au marché 2022MP01 avec les entreprises titulaires du marché,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	28 JUIN 2024
Publication le :	01 JUIL. 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 27 juin 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avenants au marché 2022MP01: Réhabilitation et extension de l'école des Cailleboudes

Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 28/06/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 2024D36

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240625-2024D36-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2024D36.pdf (99_DE-091-219106655-20240625-2024D36-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2024D36ANNEXE.pdf (73_CO-091-219106655-20240625-2024D36-DE-1-1_2.pdf)
2024D36ANNEXE - Avenants

Annexe : 2024D36ANNEXE.pdf (73_CO-091-219106655-20240625-2024D36-DE-1-1_3.pdf)
2024D36ANNEXE - Avenants



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUN 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, **Adjoint au Maire,**

R. ARNOULD-LAURENT, M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. GIARMANA
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
C.DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
S. BOUILLET	pouvoir à	H. CARPENTIER
S. STANKOVIC	pouvoir à	A. BERCHON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
B. DEFAYE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI

Secrétaire de séance

G. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D37

Tableau des effectifs : Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite aux avancements de grade, promotions internes, mutations, mises en disponibilité, recrutements et départs intervenus depuis la dernière séance du Comité Social Technique du 20 juin 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 juin 2024,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

CREATIONS

Filière Technique :

1 poste d'adjoint technique

Cette création de postes intervient dans le cadre du recrutement d'un agent aux services techniques-bâtiment.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Filière Animation :

2 postes d'adjoint d'animation

Ces créations de postes interviennent dans le cadre d'un départ en mutation d'un agent de catégorie B et du recrutement d'un adjoint d'animation (catégorie C) ainsi que du recrutement d'un agent en charge notamment de la gestion du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière animation, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Filière Police municipale :

1 poste de Brigadier-chef principal

Cette création de poste intervient dans le cadre du recrutement d'un agent à la Police Municipale, suite à la fin de détachement d'un agent Gardien brigadier.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière Police municipale, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

SUPPRESSIONS

Filière technique	
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	En raison du départ en mutation de l'agent sur le poste de DST
1 poste d'agent de maitrise	En raison de démission de l'agent sur le poste de responsable bâtiment
1 poste d'adjoint technique	En raison de la mise en disponibilité de l'agent
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	En raison de la mise en disponibilité de l'agent
Filière animation	
1 poste d'adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	Suite à la nomination de l'agent sur le grade supérieur
1 poste d'éducateur des APS	Suite à mutation de l'agent
Filière médico-sociale	
1 poste d'éducatrice de jeune enfant	Suite à mutation de l'agent

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	28 JUIN 2024
Publication le :	01 JUL. 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 27 juin 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tableau des effectifs: Modification

.....
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 28/06/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D37

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240625-2024D37-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2024D37.pdf (99_DE-091-219106655-20240625-2024D37-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2024D37ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20240625-2024D37-DE-1-1_2.pdf)
2024D37ANNEXE - Tableau des effectifs



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, **Adjoint au Maire**,

R. ARNOULD-LAURENT, M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. GIARMANA
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
S. BOUILLET	pouvoir à	H. CARPENTIER
S. STANKOVIC	pouvoir à	A. BERCHON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
B. DEFAYE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI

Secrétaire de séance

G. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D38

Revalorisation des indemnités de séjour pour les animateurs encadrants : Approbation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Social Technique réuni le 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les indemnités allouées aux animateurs encadrant les séjours n'ont pas été réévaluées depuis 2012,

CONSIDÉRANT que pour maintenir l'attractivité de ces séjours auprès des animateurs, il convient de revaloriser le montant de leurs indemnités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la revalorisation des indemnités des animateurs encadrants pour les séjours à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2024
Prime de nuitée du lundi au jeudi	70 €
Nuit du vendredi	70 €
Nuit du samedi au dimanche	90 €
Nuit du dimanche au lundi	70 €
Nuit précédant le jour férié	90 €
Surveillant de baignade	90 € /séjour

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	28 JUIN 2024
Publication le :	01 JUL. 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 27 juin 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Revalorisation des indemnités de séjour pour les animateurs encadrants
: Approbation

.....

Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 28/06/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2024D38

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240625-2024D38-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2024D38.pdf (99_DE-091-219106655-20240625-2024D38-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, **Adjoint au Maire,**

R. ARNOULD-LAURENT, M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. GIARMANA
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
C.DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
S. BOUILLET	pouvoir à	H. CARPENTIER
S. STANKOVIC	pouvoir à	A. BERCHON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
B. DEFAYE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI

Secrétaire de séance

G. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2024D39

Transfert des résultats suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-016 du 12 février 2024 actant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry au 15 février 2024,

VU la délibération n°2024D04 du 6 février 2024 du Conseil Municipal de La Ville du Bois sollicitant la dissolution du SIRM et approuvant les modalités de sa liquidation,

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-016 du 12 février 2024, Monsieur le Préfet actait la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry avec la répartition du résultat ci-dessous :

Affectation du résultat	Investissement	Fonctionnement
Linass	-5 540,78 €	13 977,63 €
Montlhéry	-19 657,66 €	28 094,51 €
La Ville du Bois	-5 540,78 €	13 977,63 €
Total	-30 739,22 €	56 049,77 €

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les écritures reprenant l'affectation du résultat dans le Budget Principal communal 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE et B. DEFAYE

INTEGRE dans la Décision Modificative n°1 prévue du Budget Principal communal 2024 la répartition du résultat du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry comme suit:

- Compte 002 (recettes) – Excédent d'exploitation reporté : 13 977,63 euros
- Compte 001 (dépenses) – Déficit d'investissement reporté : 5 540,78 euros

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	28 JUIN 2024
Affichage le :	01 JUL. 2024

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 27 juin 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Transfert des résultats suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry

.....
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 28/06/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D39

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240625-2024D39-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D39.pdf (99_DE-091-219106655-20240625-2024D39-DE-1-1_1.pdf)